

CONTENU

Quotas commerciaux	Quotas de captures pour la chasse commerciale
Quotas pour la chasse aborigène	Quotas de capture pour la chasse aborigène de subsistance
Permis scientifiques	Captures soumises à des permis scientifiques
Sanctuaires des baleines	En tant que mesure de gestion

QUOTAS DE CAPTURE POUR LA CHASSE COMMERCIALE

En 1982, la Commission a pris une décision, entrée en vigueur pour les saisons 1986 et 1985/1986, selon laquelle les quotas de capture pour toute opération commerciale de chasse à la baleine seraient fixés à zéro. Cette décision disposait également que d'ici 1990 au plus tard, la Commission devait entreprendre une évaluation complète des effets de la décision sur les stocks de baleines et envisager la modification de la décision ainsi que la mise en œuvre d'autres limitations des captures – cf. Règlement paragraphe 10e.

A la suite de cela, le Comité scientifique a élaboré et la Commission adopté la Procédure de gestion révisée (RMP) pour la chasse commerciale à la baleine. Elle n'a pas été mise en œuvre, dans l'attente d'un accord de la Commission sur le Plan de gestion révisée (RMS) qui comprend des questions additionnelles non scientifiques comme l'inspection et l'observation.

Lors de la réunion de 2003, comme lors des années précédentes, la Commission n'a pas adopté la proposition par le Japon d'une allocation provisoire en guise d'assistance de 50 petits rorquals qui seraient pris par les communautés côtières.

La Norvège ayant soulevé des objections sur les points pertinents du Règlement, elle a exercé son droit pour fixer des quotas de prises nationaux pour les opérations de chasse au petit rorqual se déroulant au large de ses côtes. La Commission a pris une Résolution appelant la Norvège à cesser toute activité de pêche à la baleine sur son territoire de compétence.

<p><i>Cliquer ICI pour la liste des captures commerciales soumises à objection depuis que les quotas de captures ont été fixés à zéro.</i></p>
--

QUOTAS DE CAPTURE POUR LA CHASSE ABORIGENE DE SUBSISTANCE

La Commission fixe des quotas pour les stocks de baleines soumis à la chasse aborigène de subsistance.

Avec la dernière phase de la RMP, le Comité scientifique a mis en place une nouvelle procédure pour la gestion de la chasse aborigène de subsistance. Celle-ci doit tenir compte de la différence d'objectifs de gestion pour ce type de chasse par rapport à la chasse commerciale. Il s'agit là d'un effort de longue durée et à renouveler.

La Commission établira un Programme de chasse aborigène couvrant les aspects scientifiques et logistiques (par ex. : inspection/observation) de la gestion de toutes les chasses aborigènes. A l'intérieur de ce cadre, la composante scientifique peut comprendre certains aspects généraux communs à tous les types de pêche (par ex. : directives et exigences d'évaluations et de données cf. la RMP) et une procédure

générale de gestion pour la chasse aborigène (Aboriginal Whaling Management Procedure) au sein de laquelle il y aurait des composantes communes et des composantes correspondant à des cas d'espèce.

Lors de la réunion de 2002, le Comité a parachevé ses travaux en ce qui concerne les stocks de baleines du Groenland des mers de Béring-Chukchi-Beaufort. Il a convenu d'un algorithme de limite des captures (Strike Limit Algorithm -SLA) pour les baleines du Groenland et des aspects scientifiques d'une Procédure de gestion ; le SLA a été adopté par la Commission. Les travaux sur le SLA pour les baleines prises ont été finalisés en 2004 et entérinés par la Commission. La situation des chasses groenlandaises de rorquals communs et de petits rorquals est plus complexe. Un grand nombre de recherches doivent être mises en œuvre, notamment en ce qui concerne l'identité des stocks, et à cette fin, le Comité a élaboré un programme de recherches en coopération avec des scientifiques groenlandais.

Stocks de baleines du Groenland des mers de Béring, Chuckchi et Beaufort (capturées par les populations autochtones de l'Alaska et du Chukotka) – Un total allant jusqu'à 280 baleines du Groenland peut être débarqué au cours de la période 2008 – 2012, avec un maximum de 67 baleines harponnées au cours d'une année donnée (et jusqu'à 15 harponnages inutilisés pouvant être reportés chaque année).

Baleines grises du Pacifique nord-est (capturées par les populations autochtones de Chukotka et de l'Etat de Washington) – Un total de captures de 620 baleines est autorisé pour les années 2008 - 2012 avec un maximum de 140 par an.

Rorquals communs du Groenland ouest (capturés par les Groenlandais) – Une limite des captures annuelles de 19 rorquals est autorisée pour les années 2008 – 2012.

Petits rorquals communs du Groenland ouest (capturés par les Groenlandais) – Une limite des captures annuelles de 200 rorquals est autorisée pour les années 2008 – 2012, avec révision annuelle par la Comité scientifique.

Baleines boréales du Groenland ouest (capturées par les Groenlandais) –

Une limite des captures annuelles de 2 baleines est autorisée pour les années 2008 – 2012.

Rorquals communs du Groenland est (capturés par les Groenlandais) –

Une limite des captures annuelles de 12 rorquals est autorisée pour les années 2008 – 2012, avec révision annuelle par le Comité scientifique.

Baleines à bosse capturées par St Vincent et les Grenadines -

Pour les saisons 2008 – 2012, le nombre de baleine à bosse pouvant être capturées ne saurait dépasser 20 individus.

Cliquer ici pour avoir la liste des captures pour la chasse aborigène de subsistance depuis que la limite de zéro capture est entrée en vigueur.

**CHASSE A LA BALEINE SOUMISE A DES PERMIS SCIENTIFIQUES
(PERMIS SPECIAUX)**

Depuis que le moratoire est entré en vigueur après 1986, le Japon, la Norvège et l'Islande ont délivré des permis scientifiques dans le cadre de leurs programmes de recherche. (Cliquer ici pour avoir plus d'informations sur les permis scientifiques).

Cliquer ici pour avoir la liste des captures soumises à des permis spéciaux depuis que la limite de zéro capture est entrée en vigueur.

SANCTUAIRES BALEINIERS

Outre les mesures de gestion régissant les limites de captures et de tailles, les espèces et saisons, la Commission baleinière internationale (CBI) désigne également

des zones ouvertes et des zones fermées à la chasse commerciale. (cliquer ICI pour avoir des informations sur les sanctuaires désignés par la CBI et l'historique de leur création).